

TERRAIN DE LOISIRS DU PRÉ MAILLET

Règlement intérieur

Article 1 : Le présent règlement a pour but de fixer les conditions d'utilisation du terrain de loisirs du Pré Maillet.

Article 2 : Le terrain de loisirs est réservé aux associations communales et intercommunales ainsi qu'aux particuliers de la commune ou hors commune.

Article 3 : Toutes les demandes d'utilisation de ce terrain doivent être effectuées à la Mairie et sont soumises à l'approbation du maire.

Article 4 : Les tarifs de location sont fixés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

Article 5 : Un état des lieux sera dressé en présence du responsable avant et après la location du terrain. Les locaux feront l'objet d'une vérification lors de la remise des clés. Les frais occasionnés par toutes dégradations ou casse de matériel seront à la charge des utilisateurs. L'organisateur devra avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages corporels et matériels causés au tiers pendant la durée de l'occupation des lieux. Une photocopie de cette attestation d'assurance lui sera demandée lors de la remise des clés.

Article 6 : Le nettoyage et le rangement du matériel utilisé sont à la charge des utilisateurs ainsi que le nettoyage du bloc sanitaire.

Les ordures ménagères seront entreposées dans des sacs plastiques puis dans les poubelles mises à disposition. Les verres seront déposés dans les bacs prévus à cet effet.

En cas de non respect de ces consignes, la municipalité se verra contrainte de vous imputer un montant de 40 € sur votre facture.

Le préau et les alentours devront également être dépourvus de papiers, mégôts de cigarettes, canettes,

Article 7 : L'utilisateur est tenu de respecter les règlements préfectoraux en matière de bruit.

Compte tenu de la proximité des habitations toutes précautions devront en conséquence être prises pour que le bruit (appareils sonores, allées et venues de véhicules..) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage à partir de 22 heures, de même l'organisateur s'engage à demander aux convives de quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits de portières, éclats de voix intempestifs..).

Article 8 : La commune n'est pas responsable des vols ou dégradations d'objets appartenant aux utilisateurs.

Article 9 : Lors de la remise des clés, un chèque de caution de 150 € vous sera demandé. Il vous sera restitué après l'état des lieux si les consignes du présent règlement ont été respectées

Je soussigné M..... accepte les clauses de ce règlement
et m'engage à le respecter.

Signature :